

Délibération du Comité Syndical
Séance du 07 mars 2016

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 23
Votant : 27

L'an deux mil seize, le 07 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 29 février 2016.

Détail des votes
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 29 février 2016.


Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :
14/03/2016
Et publication du :

16/03/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMÉZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Alain DE CARRION, Samuel OBLED, Vice-Présidents, Yves DUPONT, Yves MARLIÈRE, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Louis COURTOIS, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Gilles GOUDSMETT, Albert VIVIER, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE, Guy WAREIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Corinne BILLAUD, Sylvie CRETON, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs Bruno TRACHE, Jean-Marc BLONDIAU, Gérard VINCKE, Michel GEORGE.

Le Président

D. DELECOURT


Procuration : Monsieur Bruno TRACHE à Monsieur Léon COPIN
Monsieur Jean-Marc BLONDIAU à Monsieur Gilles GOUDSMETT
Monsieur Gérard VINCKE à Monsieur Dominique DELECOURT
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Frédéric WALLET

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe DRUMÉZ.

2016/03/ N°6

Domaine d'Intervention : Personnel

RECRUTEMENT POUR BESOINS OCCASIONNELS

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de recruter 6 agents auxiliaires (adjoint technique 2^{ème} classe) à temps complet pour les besoins occasionnels du service espaces verts pour une durée de 4 mois entre le 15 mars et le 15 octobre 2016.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant descriptions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,



Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Décide de prendre 6 personnes en renfort en raison d'une surcharge de travail.

Ces personnes seront rémunérées sur la base d'un adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures


Le Président

D. DELECOURT

REÇU LE 14 MAR. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.